

PUBLICATIONS
DES
DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS
DE LA CONFÉDÉRATION

Décision du Département militaire suisse
concernant
la vente de céréales et produits de mouture.

(Du 18 septembre 1915.)

A partir du 20 septembre 1915 les prix de vente seront les suivants:

blé	Fr. 37. 50	}	les 100 kg nets, sans sac.
avoine	» 33. —		
maïs fourrager, jaune	» 25. 50	}	les 100 kg avec ou sans sac, à notre choix.
maïs à consommer, rouge	» 26. 50		
orge à brasser (aussi orge fourragère)	» 35. —		

le tout franco station de chemin de fer de l'acheteur moyennant paiement comptant.

Farine (farine entière, farine blanche et semoule)	Fr. 46. —
son	» 16. —
remoulage	» 19. —

les 100 kg nets, sans sac,

prix au moulin, contre paiement comptant.

Département militaire suisse.

DECOPPET.

**Département politique.
Bureau de l'émigration.**

**Nombre des émigrants de la Suisse
pour les pays d'outre-mer.**

Mois.	1915.	1914.	Accroissement et décroissement
Janvier jusqu'à fin juillet	1289	3199	—1910
Août	127	22	— 105
Janvier jusqu'à fin août	1416	3221	—1805

Berne, le 17 septembre 1915.

Office suisse de l'émigration.

(Feuille fédérale 1915, III. 112.)

Département de justice et police.

Registre foncier.

Supplément (38^e) à la liste

des

établissements de crédit et des sociétés coopératives qui ont obtenu, conformément à l'article 885 du code civil suisse et à l'ordonnance du Conseil fédéral du 25 avril 1911 sur l'engagement du bétail, l'autorisation de conclure des contrats d'engagement de bétail dans tout le territoire de la Confédération en qualité de créanciers-gagistes *).

Canton de Zurich.

31. Spar- und Leihkasse des Bezirkes Pfäffikon in Pfäffikon.

Berne, le 17 septembre 1915.

Département suisse de justice et police.

*) Voir *Feuille féd.* de 1912, vol. 1^{er}, page 19.

Successions de Suisses à l'étranger. Recherche des héritiers.

Dans les cas de succession ci-après indiqués de Suisses à l'étranger, il n'a pas été possible de déterminer le lieu d'origine du défunt et, par conséquent, de découvrir les héritiers:

1. *Jacob Baumann*, prétendument originaire de « Centre » (?), décédé il y a quelques années, âgé de 50 ans, à Grassy Lake (Alberta, Canada). D'autres indications font défaut. La succession comprend § 335.

2. *Antoine Krummenacker*, vacher, célibataire, soi-disant né à « Flülig » (?) le 15 octobre 1848, fils d'Antoine Krummenacker et d'Anna née Rosar, décédé le 25 février 1914 à l'hôpital de district de Stephansfeld (Alsace). Une sœur du défunt doit avoir séjourné en Angleterre et être décédée en Suisse il y a quelques années. La succession est d'environ 1400 marcs.

3. *Edward Schaffner*, prétendument originaire d'« Argyl », né environ en 1842, fils de Charles Schaffner et de Cathérine née Keller, décédé le 19 août 1914 au Metropolitan Hospital à New-York. Il s'était rendu à New-York en 1870 sur le vapeur « Humboldt ». Sa dernière adresse était: 314 East 39th Street, New-York City. Il laisse une épargne d'à peu près 2500 francs.

Les personnes en mesure de donner une indication quelconque pouvant servir à déterminer le lieu d'origine des prénommés ou à découvrir les héritiers sont priées de vouloir bien en faire part au Département suisse de Justice et Police (Division de Justice), à Berne.

Berne, le 2 septembre 1915.

{3...}

Département fédéral de justice et police.

Division de justice.

Département des finances et des douanes.

Administration des douanes.

Emoluments pour l'apposition de plombs et cachets.

A teneur de l'article 54 du règlement pour l'exécution de la loi sur les douanes modifié par l'arrêté du Conseil

fédéral du 2 juillet dernier, les émoluments pour l'apposition de la fermeture douanière ou de marques de reconnaissance, soit de plombs ou de cachets, sont fixés par la direction générale des douanes. En exécution de cette disposition, il a été décidé de percevoir à partir du 1^{er} octobre prochain des finances de 10 ct. pour les cachets ou plombs ordinaires et de 5 ct. pour les petits cachets et plombs destinés aux montres, bijoux et autres petits objets de ce genre; lorsqu'il y a lieu d'apposer plus de 10 petits plombs et cachets, on ne prélèvera que 2 ct. pour chaque plomb et cachet ultérieur en forçant les fractions de décime au décime entier.

Aucune modification n'est apportée dans le traitement en douane.

Berne, le 15 septembre 1915.

[2].

Direction générale des douanes.

Département des postes et des chemins de fer.

Division des chemins de fer.

Liste des chemins de fer suisses.

La liste des chemins de fer suisses (édition du 1^{er} août 1915) vient de paraître. On peut se la procurer pour le prix de fr. 1,50 auprès de l'office soussigné.

*Secrétariat du département suisse
des chemins de fer, à Berne.*

[3].

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.09.1915
Date	
Data	
Seite	300-303
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 761

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.